

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt Question écrite n° 115345

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 199 du code général des impôts visant à encourager l'emploi au titre de l'emploi à domicile, en prévoyant un avantage fiscal soit sous forme d'une réduction d'impôt pour tous les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu ou d'un crédit d'impôt pour les personnes non imposables, à l'exclusion des retraités notamment. Les aînés ruraux affirment que cette disposition constitue une discrimination vis-à-vis des personnes dites âgées. En effet, ce dispositif instaure, une inégalité entre, d'une part, les retraités qui payent des impôts et bénéficient de fait d'un abattement fiscal et, d'autre part, les retraités qui ne payent pas d'impôts et sur lesquels pèse entièrement le coût du service à la personne. En outre, la suppression de la demi-part fiscale dont bénéficient jusqu'à présent les contribuables célibataires divorcés ou veufs sans personnes à charges aura, d'après les aînés ruraux, des conséquences directes sur la charge fiscales des personnes (augmentation de l'impôt sur le revenu) mais également des conséquences indirectes liées à la perte de l'exonération de l'impôt : taxe d'habitation, redevance télévisuelle, contribution sociale généralisée... Cette modification aura ainsi un impact financier considérable, notamment sur les personnes âgées. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour répondre à ces revendications.

Données clés

Auteur : Mme Catherine Quéré

Circonscription: Charente-Maritime (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 115345 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2011, page 7965 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)